

Organigramme de la formation

Examen professionnel supérieur → paysanne diplômée

Règlement du 17.9.2001

Système modulaire avec procédure de qualification

Examen final : 1 ^{ère} partie Travail de diplôme (écrit) 2 ^{ème} partie Présentation du travail et questions complémentaires (oral)						
EP03 Famille et société ou B1 Développement des compétences personnelles, méthodologie	B 02 Gestion des branches de production	M 02 Economie nationale et politique agricole	M 03 Marketing	M 04 Droit agricole et formes d'entreprises	M 05 Assurances, impôts et gestion du personnel	M 06 Gestion et financement de l'entreprise
40h 1*	50h 1*	40h 1*	60h 1*	40h 1*	40h 1*	80h 1*

1* module obligatoire

Exigences pour l'examen professionnel supérieur de "paysanne diplômée"

- Brevet fédéral de paysanne ou certification équivalente
- Deux années de pratique après le brevet
- Modules certifiés de 7 modules obligatoires

Examen professionnel → paysanne avec brevet

Règlement du 14.5.2002

Système modulaire avec procédure de qualification

Examen final : 1 ^{ère} partie Travail de brevet (écrit) 2 ^{ème} partie Présentation du travail et questions complémentaires (oral)							
Ménage et famille	Hygiène alimentaire - cuisine	Autoapprovisionnement	Jardinage	Economie rurale	Comptabilité agricole	Droit rural	3 modules à option
40 h 1*	40 h 1*	60 h 1*	70 h 1*	50 h 1*	40 h 1*	40 h 1*	2*

1* module obligatoire, 2* module à option

Exigences pour l'examen professionnel de "paysanne avec brevet fédéral"

- CFC d'une formation professionnelle initiale ou formation terminée en école secondaire du degré supérieur
- Deux années de pratique professionnelle
- Modules niveau brevet certifiés : 7 modules obligatoires, 3 modules à option (voir liste)
- Modules de base certifiés : Alimentation et restauration ; techniques de nettoyage, entretien du linge

Pour la formation des apprenant-e-s, se renseigner auprès des offices cantonaux de la formation professionnelle.